

DEPARTEMENT
VAR
COMMUNE
LA VALETTE-du-VAR
CANTON
TOULON 3

2021/ Feuille N° _____

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Réception et instruction par voie électronique des autorisations/certificats d'urbanisme et DIA : mise en place du téléservice « GUICHET NUMERIQUE URBANISME – LA VALETTE-DU-VAR »

N° 2021/P26

Le Maire de LA VALETTE-DU-VAR,

VU à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « Loi ELAN », notamment son article 62,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.112-8 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.423-3, R.423-5-1, R.474-1,

VU le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Considérant que la loi ELAN a fixée au 1^{er} janvier 2022, la date à laquelle toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront être capable de recevoir sous forme électronique et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme (Cua et Cub) ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner, par la mise en place d'une téléprocédure spécifique,

Considérant que ce téléservice prendra la forme d'un « guichet unique »,

Considérant que, pour assurer une dématérialisation efficace de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat a développé un suite logicielle dite « XX'AU », composée de plusieurs outils complémentaires, dont notamment :

- « PLAT'AU » (pour « Plateforme des autorisations d'urbanisme ») qui une plateforme centrale d'échanges et de partage de dossiers entre l'ensemble des acteurs concernés par le processus d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (possibilité d'un accès en temps réel et de manière simultanée) et à laquelle sera raccordée la Commune,
- « AD'AU » (pour « Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme »), portail destinée aux particuliers comme aux professionnels (accessible depuis www.service-public.fr), qui permet de constituer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (guide étape par étape),

Considérant que l'utilisation de ce téléservice implique de définir des [conditions générales d'utilisation](#),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'usage du téléservice « Guichet numérique urbanisme – La Valette-du-Var », pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers, est régie par les conditions générales d'utilisation annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La saisine par voie électronique de la commune de La Valette-du-Var, dans l'accomplissement des démarches d'urbanisme suivantes : demandes d'autorisations d'urbanisme et de certificats d'urbanisme, devra exclusivement s'effectuer depuis ledit téléservice, dont l'adresse URL est : <https://lavaletteduvar.geosphere.fr/guichet-unique>. Tout autre mode de transmission électronique (en particulier, l'envoi des demandes par courriel) est exclu, sauf s'il intervient à la demande expresse du service instructeur, pour des motifs liés notamment à la taille volumineuse des fichiers.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de La Valette-du-Var, le Directeur Général des Services, le comptable de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA VALETTE,

LE

3 DEC. 2021

Le Maire,

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.